



DIRECTION DE LA SÉANCE

Le 28/05/2024

\*\*\*

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**DE LA SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2024**

Par courrier en date du 23 mai, M. Hervé MARSEILLE, président du groupe Union Centriste, et M. Bruno RETAILLEAU, président du groupe Les Républicains, ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi n° 551 (2023-2024) visant à permettre l'élection du maire d'une commune nouvelle en cas de conseil municipal incomplet et son examen selon la procédure de législation en commission. Lors de sa séance du mardi 28 mai, le Sénat a décidé d'inscrire les explications de vote et le vote sur ce texte le jeudi 13 juin, à l'issue de l'espace réservé au groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

En conséquence, l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 juin s'établit comme suit :

# SEMAINE SÉNATORIALE

Jeudi 13 juin 2024

De 10 h 30 à 13 heures puis de 14 h 30 à 16 heures

(Ordre du jour réservé au groupe SER)

- Proposition de loi visant à mettre en place une **imposition des sociétés** plus **juste** et plus **écologique**, présentée par M. Rémi FÉRAUD et plusieurs de ses collègues (n° 862, 2022-2023)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 juin matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 12 juin matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 12 juin à 15 heures

- Proposition de loi visant à assurer la **mixité sociale** et scolaire dans les **établissements d'enseignement publics et privés** sous contrat du premier et du second degrés et à garantir davantage de transparence dans les procédures d'affectation et de financement des établissements privés sous contrat, présentée par Mme Colombe BROSSSEL et plusieurs de ses collègues (n° 471 rect., 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 juin matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 12 juin matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 12 juin à 15 heures

## À l'issue de l'espace réservé au groupe SER

---

- Explications de vote puis vote sur la proposition de loi visant à permettre l'**élection du maire d'une commune nouvelle** en cas de **conseil municipal incomplet** (procédure accélérée) (n° 551, 2023-2024) (demande du groupe UC et du groupe Les Républicains)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois. Il est examiné conformément à la procédure de législation en commission selon laquelle le droit d'amendement des sénateurs et du Gouvernement s'exerce en commission.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 juin matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance, en application de l'article 47 quater, alinéa 1, du Règlement : lundi 10 juin à 12 heures
- Délai limite de demande de retour à la procédure normale (pour les articles faisant l'objet de la procédure de législation en commission) : vendredi 7 juin à 17 heures
- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, les représentants de la commission pendant 7 minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder 5 minutes chacun, ainsi qu'un sénateur ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder 3 minutes
- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mercredi 12 juin à 15 heures

- Proposition de loi visant à assouplir la gestion des **compétences « eau » et « assainissement »**, présentée par M. Jean-Michel ARNAUD (n° 556, 2023-2024) (demande du groupe UC)

Ce texte a été envoyé à la commission des lois.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 3 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 5 juin matin
- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : lundi 10 juin à 12 heures
- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 12 juin matin
- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 1 heure
- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 12 juin à 15 heures